

Règlement Intérieur de Junior Enterprises of Tunisia Spring Seminar 2K23

**CONFÉDÉRATION TUNISIENNE DES JUNIOR
ENTREPRISES - 2022/2023**

AVANT-PROPOS :

Ce présent document représente les termes du règlement de JETSS proposé par la Confédération Tunisienne des Junior Entreprises à son réseau Junior Entreprises.

Ce règlement n'est pas uniquement une déclaration d'intention déontologique mais il représente un engagement solennel et constitue un document exprimant les valeurs professionnelles et morales animant les événements du mouvement des Junior Entreprises en Tunisie tout en s'appuyant sur une base éthique solide. **La Confédération Tunisienne des Junior Entreprises invite tous les participants de JETSS à respecter les articles ci-dessous.**

ARTICLE 1 : RESPECT DU FONCTIONNEMENT DE LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Afin de finaliser son inscription, chaque participant est demandé à:

- Effectuer la totalité de son paiement.
- Lire cette charte de confiance.
- Se munir de sa carte d'identité et de son badge tout au long du séminaire.

ARTICLE 2: RESPECT DU DRESS CODE

- Il est primordial de respecter le dress code : **Business Formal** afin d'assister aux différentes parties de l'événement.
- Tout manquement à cet article pourra engendrer une exclusion de l'événement

ARTICLE 3 : ACCÈS AUX DIFFÉRENTES PARTIES DU PROGRAMME

- Se munir de son bloc note et de son stylo.
- Respecter les différents horaires.
- Respecter le dress code expliqué dans l'article 2.
- Se munir de son ordinateur portable lors des formations. Lors de cette partie les Junior Entreprises doivent être présentes à l'horaire prévu et communiqué à l'avance. Cérémonie d'ouverture et de clôture.
- Chaque Junior Entreprise doit être présente avec tous ses membres pour entrer ensemble à la plénière.

Règlement Intérieur de JETSS 2K23

- Chaque Junior Entreprise doit respecter son horaire d'entrée.
- Chaque Junior Entreprise doit respecter son emplacement déjà choisi lors de l'inscription. Panel, Team building et Formations
- Chaque Junior entrepreneur n'a le droit d'entrer que dans les parties auxquelles il est déjà affecté.
- Chaque Junior Entrepreneur est appelé à respecter son emplacement mentionné sur le badge.

ARTICLE 4 : LOCAUX

- Chaque participant doit veiller à la propreté des salles, les espaces exploités et les chambres.
- Il est strictement interdit de prendre son repas ou de fumer dans les endroits non alloués.
- Il est strictement interdit de jeter son masque ou un papier mouchoir utilisé en dehors des contenants adéquats.
- Il est strictement interdit d'amener des boissons alcooliques à l'hôtel.
- Il est strictement interdit de se rassembler dans les chambres après **l'heure du couvre feu du 02H00 du matin à 05H00.**

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou suspect de la part d'un participant est à signaler immédiatement au Bureau Exécutif de la JET.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

- Tout manquement du participant à l'une des prescriptions du présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le Bureau exécutif, à la suite d'un agissement du participant considéré comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans l'événement ou à mettre en cause la continuité de la partie du programme qui lui est dédiée.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit un avertissement

- Soit un blâme ou un rappel à l'ordre.
- Soit un retrait du certificat de participation.
- Soit une mesure d'exclusion temporaire ou définitive de JETSS.

Les raisons pouvant motiver l'exclusion temporaire ou définitive d'un participant sont :

- Le non-respect récurrent des règles du bon déroulement de l'événement.
- Toute perturbation du bon déroulement du programme ou atteinte au respect moral ou physique des participants ou des organisateurs.

ARTICLE 7: PHOTOS/VIDEOS ET VIE PRIVÉE

Les Junior Entreprises sont libres de réaliser et partager leurs vidéos de l'événement avec les participants. Le contenu des vidéos et photos ne doit pas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique des participants. Le contenu partagé devra respecter le règlement de l'événement.

Il est important de noter que :

- Le Président de chaque Junior Entreprise est le premier responsable du comportement de ses membres.

- Cette charte doit être partagée avec tous les membres participants au séminaire et signée par ces derniers.

- Le Président doit être muni de la charte signée de chaque participant de sa Junior Entreprise, le jour du séminaire, elle sera récupérée dans le desk-info.

Si la situation dégénère et si un rassemblement de foule se forme, la Confédération pourra, à tout moment, mettre fin au séminaire,

- La réussite de ce séminaire est une responsabilité partagée et nous comptons sur votre collaboration.

J'ai lu et j'approuve le règlement du JETSS